



LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN PÉRIL

RÉPRESSION À L'ENCONTRE DE DÉFENSEUR·E·S ANTICORRUPTION
EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2023 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 01/6978/2023

Original : anglais

amnesty.org



Crédit photo de couverture : Un membre des syndicats de travailleurs burkinabè et des associations de la société civile qui tient une pancarte 'Non à l'impunité – Non à la violation des libertés – Non à la corruption – Nous disons Non' lors d'une marche organisée par le syndicat UAS pour appeler à de meilleures mesures de sécurité contre le terrorisme, à Ouagadougou le 16 septembre 2019.
© Issouf Sanago/AFP/Getty Images

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1. SYNTHÈSE	4
2. CONCLUSION	8
3. RECOMMANDATIONS	10
AUX ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE	10
AUX CHEF-FE-S D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST	12
À LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE	12
À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES	13
AU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE CONTRE LA CORRUPTION	13
AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU	14
AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX	14

1. SYNTHÈSE

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a déclaré que 2018 serait « l'Année africaine de lutte contre la corruption », sous le thème « Vaincre la corruption : une voie viable pour la transformation de l'Afrique¹ ». Cette déclaration a non seulement enrichi les connaissances sur l'impact de la corruption sur le continent et sur sa nature multidimensionnelle, mais a aussi contribué à mieux faire connaître la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption², donnant un nouvel élan à sa ratification et à celle d'autres instruments pertinents de l'Union africaine et d'autres organes régionaux en lien avec la corruption. Malgré ces initiatives et d'autres évolutions positives, la corruption perdure avec la même intensité en Afrique et prospère dans un climat de restrictions draconiennes des droits humains et de l'espace civique, limitant la capacité des défenseur-e-s des droits humains (DDH) qui luttent contre la corruption à demander des comptes à des acteurs puissants au sujet de la corruption et des atteintes aux droits humains.

Ce rapport présente les éléments de preuve les plus récents sur la répression féroce frappant les DDH qui luttent contre la corruption en Afrique de l'Ouest et du Centre, une région où de tels faits sont rarement signalés et qui est marquée par une culture d'impunité et par un non-respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de violations des droits humains. Il porte sur 19 pays dont s'occupe le bureau régional d'Amnesty International pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre³, et comprend 31 cas de répression à l'encontre de DDH luttant contre la corruption dans certains de ces pays, depuis 2018. Ces cas ont été sélectionnés au vu de la corrélation étroite entre le travail ou les actions des DDH luttant contre la corruption et la répression à laquelle ils et elles font face, ainsi que de l'absence de reddition des comptes et de justice.

La corruption entrave la pleine réalisation des droits individuels et collectifs garantis par les traités régionaux et internationaux sur les droits humains, et amoindrit la capacité des États à respecter leurs obligations en matière de droits humains⁴. Toutefois, le lien qui existe entre la corruption et les droits humains est mal compris, en partie parce que les institutions et les instruments nationaux, régionaux et internationaux accordent peu d'attention à ce qui unit les deux concepts. La situation évolue depuis quelques années, avec un nombre plus important de rapports, résolutions et déclarations de l'ONU et de l'Union africaine faisant référence au lien entre corruption et droits humains⁵, et de demandes croissantes en faveur d'une nouvelle

¹ Union africaine (2018), *Déclaration sur l'année africaine de lutte contre la corruption*, Assembly/AU /Decl.1(XXXI), 31^e session ordinaire, 1-2 juillet 2018, Nouakchott, Mauritanie, https://archives.au.int/bitstream/handle/123456789/8157/Assembly%20AU%20Decl%201%20XXXI%20_F.pdf?sequence=2&isAllowed=y.

² Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée par la 2^e session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo, le 11 juillet 2003, https://au.int/sites/default/files/treaties/36382-treaty-0028_-_african_union_convention_on_preventing_and_combating_corruption_f.pdf.

³ Il s'agit des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, République du Congo, Sénégal, Sierra Leone, Tchad et Togo.

⁴ Voir, entre autres, Rapporteur spécial des Nations unies sur l'indépendance des juges et des avocats, *Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats*, 9 juin 2017, doc. ONU A/HRC/35/31, § 75-76.

⁵ Voir, entre autres, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, *The human rights case against corruption*, 2013, ONU, <https://digitallibrary.un.org/record/761279?ln=en> ; résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 17 décembre 2018 sur la « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », doc. ONU A/RES/73/191 ; Union africaine, Déclaration à l'occasion de la commémoration de la Journée africaine des droits de l'homme et des peuples 2018 sous le thème « Lutter contre la corruption et faire progresser les droits de l'homme : notre responsabilité collective », 21 octobre 2018, https://au.int/sites/default/files/speeches/35192-sp-wane_fnal_statement_african_human_rights_day_2018_2-1.pdf.

approche de la lutte contre la corruption reposant sur les droits humains, axée sur les « détenteurs et détentrices de droits », sur les « victimes » de la corruption, sur leurs droits et sur les obligations des États⁶.

Les États sont tenus de respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits humains de tous et toutes, y compris des DDH, en particulier celles et ceux qui luttent contre la corruption. Ils ont l'obligation d'offrir un environnement sûr et favorable aux défenseur·e·s luttant contre la corruption afin qu'ils/elles puissent participer activement aux efforts de lutte contre la corruption et de garantir les plus hauts niveaux de transparence et d'obligation de rendre des comptes concernant la direction des affaires publiques, notamment en adoptant des mesures permettant la pleine réalisation de leur droit à la liberté de réunion pacifique, et des mesures permettant de respecter, promouvoir et protéger « la liberté de rechercher, de recevoir, de publier et de diffuser des informations concernant la corruption », conformément aux traités régionaux et internationaux de défense des droits humains et de lutte contre la corruption⁷. Toutefois, Amnesty International a recensé en Afrique de l'Ouest et du Centre divers cas dans lesquels les États ont enfreint leurs obligations juridiques et exposé ainsi les DDH luttant contre la corruption à des agressions, des manœuvres d'intimidation, des menaces ainsi qu'à la criminalisation.

Les DDH anticorruption sont des personnes ou des groupes qui aspirent à mener un travail de lutte contre la corruption et à défendre les droits humains, sans prôner la haine ni inciter à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Il peut s'agir de journalistes, de blogueurs et blogueuses, de militant·e·s de la société civile, de lanceurs et lanceuses d'alerte, de professionnel·le·s de la santé, d'enseignant·e·s ou de groupes locaux⁸.

Ces DDH jouent un rôle essentiel dans la prévention et la lutte contre la corruption et ses impacts sur les droits humains, et ce rôle est très largement reconnu dans de nombreux instruments internationaux et régionaux de lutte contre la corruption⁹. Au fil des ans, les DDH luttant contre la corruption ont révélé diverses allégations de corruption et affaires suspectes impliquant des personnalités du monde des affaires et du monde politique, qui ont donné lieu à des débats publics plus vastes sur la corruption et l'obligation de rendre des comptes, l'adoption de réglementations sur la transparence, les enquêtes menées par les autorités nationales et les organes internationaux, ainsi qu'au licenciement, à des poursuites et à la condamnation de certaines personnes. Pourtant, au lieu de saluer leur travail important, les acteurs étatiques et non étatiques dont les intérêts sont menacés les attaquent et entravent leur action.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, les autorités nationales utilisent divers outils et tactiques pour faire taire et réprimer les DDH luttant contre la corruption. Elles portent notamment atteinte à leurs droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, en les accusant de diffamation et de diffusion de « fausses nouvelles », en interdisant des manifestations de façon injustifiée et en perpétrant des attaques personnelles telles que menaces, licenciements, harcèlement économique et actes de torture.

Amnesty International a recensé de nombreux cas de DDH luttant contre la corruption qui ont été convoqués par la police, arrêtés arbitrairement, inculpés de diffamation et détenus après avoir dénoncé la corruption en Afrique de l'Ouest et du Centre entre 2018 et 2022, en violation du droit national, régional et international relatif aux droits humains. En février 2019, **Marie Claudette Ndagui**, présidente de l'Association gabonaise des œuvres sociales (AGOS), une ONG **gabonaise** qui promeut les droits socioéconomiques de groupes marginalisés, a été condamnée à huit mois d'emprisonnement et à une amende de dix millions de francs CFA pour diffamation, outrage à magistrat et calomnie publique ayant porté atteinte à l'honneur

⁶ Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations unies, *The human rights case against corruption*, 2013, ONU, <https://digitallibrary.un.org/record/761279?ln=en> ; Ralph Hemsley, "Human rights and Corruption: States' human rights obligations to fight corruption", 2015, *Journal of Transnational Legal Issues*, Volume 2 Issue 1 ; Kolawole Olaniyan, *Corruption and Human Rights Law in Africa*, 2016, Bloomsbury, p. 12, 202-275 ; Anne Peters, "Corruption as a Violation of International Human Rights", (op. cit.) ; Andrew B. Spalding, "Corruption, corporations, and the new human right" (op. cit.) ; Kevin E. Davis, "Corruption as a Violation of International Human Rights: A Reply to Anne Peters", 2018, *The European Journal of International Law*, Volume 29 Number 4, p. 1289-1296 ; U4 Anti-Corruption Resource Centre, Ortrun Merkle, "Mainstreaming gender and human rights in anti-corruption programming", 2018, Bergen, Norvège, Chr. Michelsen Institute, www.u4.no/publications/mainstreaming-gender-and-human-rights-in-anticorruption-programming.

⁷ Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, de la Convention des Nations unies contre la corruption et de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

⁸ Texte inspiré de la définition des DDH se trouvant dans Amnesty International, *Défenseurs des droits humains menacés : un espace de plus en plus restreint pour la société civile*, 16 mai 2017, ACT 30/6011/2017, p. 7.

⁹ Voir, par exemple, l'article 13 de la Convention des Nations unies contre la corruption et la Déclaration politique sur la corruption de 2021 dans laquelle les États membres des Nations unies ont noté « l'important rôle que jouent la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les médias pour ce qui est d'identifier, de détecter et de signaler des faits de corruption » et se sont engagés à favoriser leur « participation active » à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène. Voir Assemblée générale des Nations unies, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 juin 2021, *Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale*, doc. ONU, A/RES/S-32/1, § 21.

d'Olivier N'zahou, qui était alors procureur de Libreville¹⁰. Des défenseuses des droits humains avaient affirmé qu'Olivier N'zahou avait reçu une rétribution après avoir permis à un accusé d'éviter une peine de prison¹¹. Marie Claudette Ndagui a été libérée le 26 septembre 2019 après avoir purgé sa peine. Entretemps, Olivier N'zahou a été démis de ses fonctions à la suite d'une enquête des autorités qui aurait mis en évidence des pratiques de corruption le concernant¹².

Comme ailleurs dans le monde, les autorités nationales de la région ont recours à des lois et des mesures restrictives, telles que l'usage excessif de la force, les interdictions généralisées des manifestations et la diabolisation des manifestant-e-s¹³, qui limitent la capacité des DDH luttant contre la corruption, et celle de la société, à se mobiliser pour dénoncer la corruption et les violations des droits humains et exiger des changements. Le 10 décembre 2022, en **Guinée équatoriale**, des fonctionnaires de police ont arrêté et détenu **Joaquín Elo Ayeto**, coordinateur du groupe de la société civile Somos+ Platform, parce qu'il organisait un événement pour célébrer la Journée internationale des droits de l'homme et la Journée internationale de lutte contre la corruption « sans autorisation officielle », alors que l'événement en question devait avoir lieu à Papaya Nursery, un centre privé dans le quartier Semu de la capitale Malabo. La police a fait irruption dans le centre privé une heure avant le début de l'événement, a procédé à l'arrestation du militant et l'a maintenu en détention brièvement au poste de police de Semu avant de le transférer quelques heures plus tard au poste de police central de Malabo. Il a été remis en liberté deux jours plus tard, à la suite de la mobilisation de la société civile dans le pays et à l'étranger.

Les personnes qui dénoncent la corruption dans la région font aussi l'objet de représailles, telles que des licenciements, des suspensions sans versements de salaires, des manœuvres d'intimidation, des promotions non accordées et diverses formes de harcèlement économique qui les empêchent *de facto* de mener leurs activités. Au **Togo**, le journal *L'Alternative* dirigé par le journaliste **Ferdinand Ayité** a été accusé en février 2021 d'avoir publié de fausses informations au sujet du ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière et a été suspendu quatre mois par la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la communication (HAAC), l'organe de régulation des médias¹⁴, privant ainsi le journal de revenus dont il a particulièrement besoin après une période très difficile liée à la pandémie de COVID-19.

Bon nombre des DDH luttant contre la corruption qu'Amnesty International a interrogés ont déclaré être souvent menacés verbalement ou en ligne, de façon anonyme ou non, le but étant de tenter de mettre fin à leur travail de lutte contre corruption. D'autres personnes subissent un harcèlement judiciaire et des pressions pour qu'elles révèlent les sources des allégations de corruption qu'elles relaient au grand public. Au **Niger**, le militant en ligne et lanceur d'alerte **Ibrahim Bana** estime avoir été arrêté 19 fois et poursuivi en justice quatre fois depuis 2016, généralement pour « troubles à l'ordre public¹⁵ », à la suite de publications sur Facebook de cas possibles de corruption. Lors d'un entretien accordé à Amnesty International, le militant laisse à entendre que le harcèlement n'a pas forcément pour but de le sanctionner, mais plutôt de découvrir ses sources, vraisemblablement parce qu'« elles [les autorités du Niger] savent que je n'avance pas des faits si je ne dispose pas d'éléments de preuve pour étayer mes propos¹⁶... »

Certains DDH qui ont révélé des pratiques de corruption ont été agressés physiquement. Dans certains cas, ils ont été tués. En effet, trois journalistes luttant contre la corruption dans la région ont été tués depuis 2018 : **Ahmed Hussein-Suale Dvela** au **Ghana**, et **Martinez Zogo** et **Jean-Jacques Ola Bébé** au **Cameroun**. Des acteurs étatiques et non étatiques seraient impliqués dans au moins deux de ces homicides. Le 17 janvier 2023 au **Cameroun**, des hommes non identifiés ont enlevé **Martinez Zogo**, journaliste et directeur de la radio privée Amplitude FM, et son corps mutilé a été retrouvé le 22 janvier 2023 sur un terrain vague en périphérie de Yaoundé, la capitale du pays¹⁷. Martinez Zogo enquêtait et communiquait sur le

¹⁰ Front Line Defenders, *La santé du Dr Marie Claudette Ndagui se détériore en prison*, <https://www.frontlinedefenders.org/fr/case/dr-marie-claudette-ndagui%E2%80%99s-health-deteriorates-while-prison>.

¹¹ Front Line Defenders, *La santé du Dr Marie Claudette Ndagui se détériore en prison* (op. cit.).

¹² Le Monde Afrique, *Au Gabon, une opération anticorruption ébranle le sommet de l'Etat*, 28 novembre 2019, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2019/11/28/au-gabon-une-operation-anticorruption-ebranle-le-sommet-de-l-etat_6020832_3212.html.

¹³ Amnesty International, *Protégeons les manifs ! Pourquoi nous devons défendre notre droit de manifester*, 19 juillet 2022, ACT 30/5856/2022.

¹⁴ Article 19, *Togo : La suspension du journal « L'Alternative » par la HAAC est une atteinte à la liberté de la presse et au droit à l'information*, 1^{er} mars 2021, <https://www.article19.org/fr/resources/togo-suspension-of-l-alternative-newspaper-is-an-attack-on-press-freedom-and-the-right-to-information/>.

¹⁵ Voir, par exemple, MFWA, *Un militant de l'opposition libéré après trois jours de garde à vue*, 24 septembre 2020, <https://www.mfwa.org/fr/un-militant-de-lopposition-libere-apres-trois-jours-de-garde-a-vue/> ; Amnesty International, Rapport 2017/18 : La situation des droits humains dans le monde, Amnesty International, p. 281.

¹⁶ Entretien avec Ibrahim Bana, 11 novembre 2022, traduction de l'auteur.

¹⁷ Amnesty International, *Cameroun : la mort de Martinez Zogo ne doit pas rester impunie*, 23 janvier 2023.

détournement présumé de centaines de milliards de francs CFA impliquant des personnalités du monde des affaires et du monde politique proches du gouvernement. Le 27 janvier, une enquête conjointe a été ouverte sur l'enlèvement, la torture et le meurtre du journaliste, et près de 20 membres de la Direction générale de la recherche extérieure (DGRE, l'agence de contre-espionnage du Cameroun), dont son directeur Maxime Eko Eko et le directeur des opérations spéciales Justin Danwe, ainsi que l'important homme d'affaires et magnat des médias Jean-Pierre Amougou Belinga, ont été arrêtés au début du mois de février 2023 en lien avec ce crime¹⁸. Le 4 mars 2023, les trois hommes ont été inculpés de complicité d'actes de torture à l'encontre de Martinez Zogo et placés en détention provisoire¹⁹.

Plusieurs facteurs expliquent pourquoi des violations des droits humains comme celles détaillées ci-dessus peuvent être commises contre des DDH luttant contre la corruption et pourquoi les pratiques de corruption qu'ils/elles dénoncent et les atteintes qui en découlent ou sont liées à leur travail restent en grande partie impunies. Dans ce rapport, Amnesty International souligne l'absence d'environnement juridique sûr et favorable, c'est-à-dire le manque de « cadre juridique solide et conforme aux normes internationales et de système efficace de protection des droits de l'homme au niveau national » susceptibles de garantir les droits fondamentaux et la sécurité des DDH²⁰. Cela se vérifie, entre autres, par l'absence de lois appropriées visant à protéger les DDH, notamment celles et ceux qui luttent contre la corruption, et d'institutions judiciaires efficaces et indépendantes offrant un accès à la justice et des recours utiles en cas de violations des droits humains. Ces manquements dans les domaines juridique et institutionnel ont de graves conséquences sur le travail et les activités des DDH anticorruption, car des pratiques de corruption potentielles peuvent ainsi être dissimulées²¹ et l'impunité est encouragée pour les responsables publics et autres, qui savent que leurs agissements corrompus et que les agressions commises pour faire taire les DDH dénonçant ces agissements ne feront l'objet d'aucune enquête ni sanction. Plus globalement, ces manquements contribuent à éroder la confiance de la population dans la capacité de l'État à appliquer les lois, et la capacité des institutions judiciaires à éviter que d'autres actes de corruption et atteintes aux droits humains ne se produisent et à permettre l'accès à la justice et aux recours utiles dans de tels cas.

Au vu de la situation, Amnesty International propose dans ce rapport un ensemble de recommandations pour appeler les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre à respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, à promouvoir et protéger les DDH luttant contre la corruption, à mettre fin à l'impunité des responsables d'agressions et autres atteintes aux droits humains commises contre ces DDH et à renforcer les cadres juridiques et institutionnels au niveau national pour lutter contre la corruption et améliorer le respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de violations des droits humains et de pratiques de corruption. L'organisation exhorte les organes régionaux et sous-régionaux à promouvoir la ratification, l'intégration dans la législation nationale et/ou la mise en œuvre complète des traités régionaux de lutte contre la corruption et de défense des droits humains, ainsi que des lois garantissant la promotion et la protection des droits humains, et la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique. Elle demande la création d'un mandat au titre des procédures spéciales des Nations unies, ou d'un mécanisme similaire, permettant d'examiner et de contrôler l'impact et les conséquences multiples et croisées de la corruption sur les droits humains, et d'apporter des conseils et des solutions dans ce domaine, et exhorte les États étrangers à soutenir les DDH luttant contre la corruption, en particulier celles et ceux qui sont en danger, en investissant dans des programmes et des initiatives de protection, de préservation ou de réinstallation rapide.

¹⁸ RSF, *Assassinat du journaliste Martinez Zogo au Cameroun : révélations sur un crime d'État*, 3 février 2023, <https://rsf.org/fr/assassinat-du-journaliste-martinez-zogo-au-cameroun-r%C3%A9v%C3%A9lations-sur-un-crime-d-%C3%A9tat> ; RSF, *De nouveaux éléments accablants contre les suspects de l'assassinat de Martinez Zogo au Cameroun*, 9 février 2023, <https://rsf.org/fr/enqu%C3%AAtes-rsf-de-nouveaux-%C3%A9l%C3%A9ments-accablants-contre-les-suspects-de-l-assassinat-de-martinez-zogo-au>.

¹⁹ VOA News, Moki Edwin Kindzeka, *Cameroon Media Mogul, Officers Charged in Journalist's Death*, 6 mars 2023, <https://www.voanews.com/a/cameroon-media-mogul-officers-charged-in-journalist-s-death/6991728.html>.

²⁰ Voir Assemblée générale des Nations unies, *Recommandations pratiques pour la création et le maintien d'un environnement sûr et favorable à la société civile, en se fondant sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés*, Rapport du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, A/HRC/32/20, § 12-25.

²¹ Assemblée générale des Nations unies, *Rapport du rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats*, mars 2020, op. cit., § 52.

2. CONCLUSION

La corruption fait obstacle à l'exercice efficace d'un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, et du droit au développement. La reconnaissance internationale de l'impact pernicieux de la corruption sur les droits humains est plus visible depuis le milieu des années 2010, et particulièrement depuis 2018, comme le montre la multiplicité de déclarations et résolutions adoptées par des organisations intergouvernementales à l'échelle régionale et internationale, et de mécanismes relatifs aux droits humains faisant allusion au lien qui existe entre la corruption et les droits humains.

En Afrique, la Déclaration de l'Union africaine de 2018 sur l'Année africaine de lutte contre la corruption a incité de nombreux États à ratifier des conventions régionales et internationales de lutte contre la corruption, et à mettre en œuvre des réformes institutionnelles et juridiques de prévention et de lutte contre la corruption et ses effets sur les droits humains. Malgré ces initiatives, des éléments montrent que la corruption prospère sur le continent, dans un contexte de rétrécissement de l'espace civique et de crises multiples et combinées.

Aux termes des normes régionales et internationales, les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre sont tenus de protéger les droits humains essentiels à la prévention et à la lutte contre la corruption, et de protéger les défenseur-e-s des droits humains qui luttent contre la corruption, mais on constate, au contraire, que la liberté d'expression et de réunion est violemment réprimée, de même que l'accès à l'information, le droit de participer aux affaires publiques et les critiques relatives à la gouvernance.

Ce rapport présente 31 cas de répression de DDH anticorruption : des journalistes, lanceurs et lanceuses d'alerte, blogueurs et blogueuses, militant-e-s d'organisations de la société civile, dirigeant-e-s communautaires et autres personnes qui œuvrent de façon pacifique pour dénoncer la corruption et défendre et promouvoir les droits humains dans la région. De plus, il met en lumière les tactiques et les outils, tels que des lois répressives sur la diffamation et les fausses nouvelles, les interdictions des manifestations, les licenciements, les menaces, le harcèlement verbal et en ligne, la torture et les homicides, qu'emploient les autorités nationales et les personnes ou groupes défendant de puissants intérêts commerciaux ou autres pour les réduire au silence et les intimider.

Comme le montre le rapport, l'absence d'un environnement juridique sûr et favorable pour les DDH, en particulier celles et ceux qui luttent contre la corruption, représente un facteur majeur de la répression des DDH anticorruption en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Le manque de protections juridiques appropriées et effectives pour les DDH illustre bien, tout comme l'absence et/ou la mise en application inadéquate de lois garantissant l'accès à l'information, et la faiblesse à l'échelle nationale des cadres juridiques et institutionnels d'obligation de rendre des comptes, qui perpétuent l'impunité et érodent la confiance publique dans la capacité des systèmes juridiques nationaux à s'atteler de façon systématique aux problèmes de corruption et de violations des droits humains et à apporter des solutions permettant l'accès à la justice et à des recours effectifs dans ces situations. À ces défaillances s'ajoute le fait que les DDH luttant contre la corruption, comme beaucoup d'autres DDH, ne sont pas considérés comme des acteurs clés en matière de défense des droits humains et de l'obligation de rendre des comptes. Ces DDH sont souvent rejetés, ignorés et isolés, et leur légitimité n'est pas toujours reconnue. De ce fait, les DDH constituent des cibles faciles pour toutes sortes d'attaques, d'actes d'intimidation ou d'incriminations.

Maintenant que la société civile et les institutions nationales et internationales comprennent mieux le lien qui existe entre la corruption et les droits humains, le rôle des DDH anticorruption commence enfin à être davantage reconnu. En dépit des agressions et de l'isolement qu'ils/elles subissent, ces DDH font preuve d'une grande résilience, comme en atteste le nombre croissant de médias et de réseaux de journalistes d'investigation indépendants qui font leur apparition en Afrique de l'Ouest et du Centre²². Ces initiatives doivent être encouragées et saluées. Il faut veiller à la promotion, au respect, à la protection et à la pleine réalisation des droits fondamentaux de ces DDH. Elles/Ils doivent avoir accès à la justice et à des recours utiles en cas d'atteintes à leurs droits. Les organisations de la société civile et les mécanismes de défense des droits humains et de lutte contre la corruption, à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale, doivent soutenir leur travail et leur offrir une plus grande visibilité.

L'année 2023 est idéale pour faire changer les choses et associer la lutte contre la corruption à la défense des droits humains, en témoignant aux DDH anticorruption la plus grande solidarité à l'occasion de la célébration des 20^e anniversaires de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (le 11 juillet 2023) et de la Convention des Nations unies contre la corruption (le 31 octobre 2023), ainsi que du 25^e anniversaire de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme (le 9 décembre 2023).

²² Exemples : la Cellule Norbert Zongo pour le journalisme d'investigation en Afrique de l'Ouest (CENOZO) au Burkina Faso (<https://cenozo.org/>), The Museba Project au Cameroun (<https://www.themusebaproject.org/>) et Togo Reporting Post au Togo.

3. RECOMMANDATIONS

AUX ÉTATS D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

PROMOUVOIR ET PROTÉGER LES PERSONNES QUI DÉNONCENT LA CORRUPTION ET DÉFENDENT LES DROITS HUMAINS

- Reconnaître publiquement la légitimité et le rôle essentiel des DDH luttant contre la corruption, et respecter, protéger, promouvoir et concrétiser les droits humains de tous les DDH, notamment en renforçant la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'état de droit.
- Mettre fin aux agressions et à la répression à l'encontre des DDH anticorruption, y compris les lanceurs et lanceuses d'alertes, et les protéger afin qu'ils et elles puissent exercer leur travail sans risquer de représailles.
- Modifier ou abroger leur législation pour lever les restrictions et les obstacles aux activités des DDH, dont celles et ceux qui luttent contre la corruption, et de leurs organisations, notamment lorsque ces restrictions sont de toute évidence discriminatoires et qu'elles sont utilisées pour réprimer les critiques et un examen détaillé de la situation.
- Favoriser un environnement juridique sûr et propice afin que tous les défenseur-e-s des droits humains, y compris celles et ceux qui luttent contre la corruption, puissent mener librement leurs activités importantes et légitimes dans le plein respect de leurs droits fondamentaux, sans crainte de représailles. Cela devrait notamment passer par :
 - l'adoption de lois sur les DDH, sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alertes et sur l'accès à l'information, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains ;
 - l'abrogation des lois qui érigent en infraction la diffamation, les insultes et les publications de « fausses nouvelles », et les remplacer par des sanctions civiles, nécessaires et proportionnées ;
 - l'abrogation des lois ou autres mesures qui enfreignent la liberté de réunion pacifique (interdictions généralisées, autorisations préalables, exigences excessives ou prétextes infondés, par exemple) ;
 - l'adoption de lois qui protègent la liberté de réunion pacifique, conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et au PIDCP ;
 - la modification des dispositions restreignant le droit à la liberté d'association, en supprimant les obstacles à l'inscription et aux activités des organisations de la société

- civile, dont les délais pour les inscriptions et les exigences concernant les informations à produire et les renouvellements, et
 - des garanties, dans le droit et dans la pratique, du droit des associations de solliciter, recevoir et utiliser des financements nationaux, étrangers et internationaux sans autorisation préalable ou ingérence induite.
- Permettre aux organisations et médias indépendants d'accéder à différentes sources de financement, dont des revenus publicitaires, des financements participatifs, des programmes de développement des médias et d'autres revenus et mesures d'aide, afin d'assurer leur pérennité et de garantir leur indépendance éditoriale. Les DDH et les journalistes ne doivent pas être pénalisés ou sanctionnés dans l'exercice de leurs missions légitimes.
 - S'abstenir de diffuser des discours péjoratifs sur les organisations de la société civile et les défenseur-e-s des droits humains et de les décrire de manière stigmatisante, violente, dévalorisante ou discriminatoire.
 - Renforcer l'éducation civique relative à l'impact de la corruption sur les droits humains et promouvoir la culture de lancement d'alerte et de dénonciation des faits de corruption au moyen d'activités destinées à sensibiliser le grand public.

METTRE FIN À L'IMPUNITÉ DES RESPONSABLES D'ACTES DE CORRUPTION, D'AGRESSIONS ET D'AUTRES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS ET FORMES DE VIOLENCES VISANT LES DÉFENSEUR-E-S DES DROITS HUMAINS ANTICORRUPTION

- Libérer immédiatement et sans condition les défenseur-e-s des droits humains anticorruption placés en détention au seul motif qu'elles/ils ont exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux.
- Mener sans délai des enquêtes minutieuses, indépendantes, impartiales, transparentes et efficaces sur les allégations d'agressions, de menaces, d'intimidation et d'homicides de professionnel-le-s des médias, journalistes et DDH anticorruption, dont les homicides d'Ahmed Divila au Ghana, et de Martinez Zogo et Jean-Jacques Ola Bébé au Cameroun.
- Traduire en justice les auteurs présumés de telles agressions à l'encontre de DDH luttant contre la corruption, dont des représentant-e-s de l'État et toute tierce partie qui complotent ou donnent l'ordre de commettre, faciliter ou encourager de telles agressions, ou qui les couvrent, en veillant à ce que les DDH et leur famille puissent accéder rapidement et effectivement à des voies de recours et que les personnes accusées de tels actes puissent bénéficier d'un procès équitable, dans le respect des normes internationales relatives aux droits humains.
- Si ce n'est pas déjà fait, ratifier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et faire une déclaration au titre de l'article 34(6) de ce Protocole pour permettre aux particuliers et aux ONG de saisir directement la Cour.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre pleinement et effectivement en œuvre les décisions des tribunaux nationaux, régionaux et continentaux, conformément à leurs obligations aux termes des traités sur les droits humains et sur la lutte contre la corruption auxquels ils sont parties.

RENFORCER LES CADRES NATIONAUX JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS POUR LUTTER CONTRE LA CORRUPTION ET AMÉLIORER L'OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES EN CAS D'ACTES DE CORRUPTION ET D'AUTRES VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX

- Si ce n'est pas déjà le cas, ratifier, intégrer à la législation nationale et/ou mettre pleinement en œuvre la Convention des Nations unies contre la corruption, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et le protocole sur la corruption de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

- Fournir des informations sur les étapes ou les actions réalisées pour s'acquitter des obligations de lutte contre la corruption et de défense des droits humains, ainsi que l'exigent le PIDCP, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention des Nations unies contre la corruption et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, et rendre ces informations publiques et accessibles en temps utile.
- Renforcer la capacité des institutions responsables des droits humains et des agences de lutte contre la corruption et autres organes anticorruption à accorder des réparations en cas de violations des droits humains et à prévenir et lutter contre la corruption et ses conséquences sur les droits fondamentaux de façon plus efficace et efficiente, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et à la lutte contre la corruption.
- Renforcer l'indépendance et l'impartialité des institutions judiciaires pour les libérer de l'influence et des pressions exercées par les autorités politiques et par d'autres acteurs puissants.
- Sensibiliser les responsables publics, dont les administrateurs et administratrices publics, les responsables de l'application des lois, les juges et les procureur-e-s, aux instruments, stratégies et mécanismes juridiques utilisés pour promouvoir et faire progresser les droits fondamentaux des défenseur-e-s des droits humains anticorruption et pour se prononcer en faveur des instruments juridiques et renforcer les mécanismes, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains et à la lutte contre la corruption.

AUX CHEF-FE-S D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

- Promouvoir la ratification, l'intégration dans la législation nationale et/ou la mise en œuvre complète des traités régionaux de lutte contre la corruption et de défense des droits humains et des lois garantissant la promotion et la protection des droits humains, ainsi que la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique, notamment des lois permettant d'accéder à l'information, de protéger les DDH et des lois spécifiques sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte dans les États membres.

À LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE CENTRALE

- Promouvoir la ratification, l'intégration dans la législation nationale et/ou la mise en œuvre complète des traités régionaux de lutte contre la corruption et de défense des droits humains et des lois garantissant la promotion et la protection des droits humains, ainsi que la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique, notamment des lois permettant d'accéder à l'information, de protéger les DDH et des lois spécifiques sur la protection des lanceurs et lanceuses d'alerte dans les États membres.

À LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

- Promouvoir une approche de la lutte contre la corruption en Afrique fondée sur les droits humains, en collaboration avec d'autres organes de l'Union africaine, dont le conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption et le Parlement panafricain. Cela peut notamment consister à encourager les États à inclure des évaluations de l'impact de la corruption sur les droits humains inscrits dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans leurs rapports périodiques et dans le cadre des informations fournies sur le respect de leurs obligations à réaliser les droits humains garantis dans la Charte.
- Faire réaliser une étude exhaustive sur l'impact de la corruption sur les droits humains en Afrique afin de mieux comprendre le lien qui existe entre la corruption et les droits fondamentaux, et de mieux comprendre comment le droit relatif aux droits humains peut permettre de lutter contre la corruption sur le continent africain.
- En association avec le conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption, élaborer des principes sur les obligations étatiques concernant les droits fondamentaux en lien avec la corruption, dans le cadre de l'article 45 1. b) et c) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Les principes peuvent, entre autres, porter sur l'obligation d'un État de prévenir l'utilisation de lois répressives entravant le droit à la liberté d'expression et d'éviter que le système de justice pénale permette de cibler, harceler et intimider les personnes qui dénoncent la corruption et les violations des droits humains.
- Organiser des activités de sensibilisation, en collaboration avec le conseil consultatif de l'Union africaine contre la corruption et d'autres acteurs, pour mieux faire connaître le concept de lancement d'alerte, promouvoir la pleine mise en œuvre de mesures de protection des lanceurs et lanceuses d'alerte et des lois relatives à l'accès à l'information si elles existent, ou préconiser l'adoption de telles lois si elles n'existent pas encore, et promouvoir des instruments juridiques pertinents, contraignants et non contraignants, pour défendre et protéger les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association et d'accès à l'information des parties intéressées sur le continent africain, dont les États parties, les institutions nationales chargées des droits humains, les institutions nationales de lutte contre la corruption, les organisations de la société civile, les journalistes et les professionnels des médias, entre autres.

AU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE CONTRE LA CORRUPTION

- Promouvoir et faire progresser les droits fondamentaux des DDH luttant contre la corruption en Afrique et collaborer avec la CADHP pour encourager les États à respecter, protéger, promouvoir et réaliser les droits humains des DDH anticorruption en Afrique.
- Encourager les acteurs étatiques et non étatiques à se mobiliser sur le problème des effets délétères de la corruption sur les droits humains lors de visites dans les pays, et encourager les autorités nationales à intégrer ce problème dans le cadre des obligations d'information et de mise en œuvre qui leur incombent au titre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.
- Encourager tous les États parties à la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption à rendre publics tous les rapports sur les progrès réalisés, conformément aux obligations de transparence précisées dans la Convention des Nations unies contre la corruption, la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et le protocole de la CEDEAO, et de permettre à tous les citoyens, aux organisations de la société civile et aux

médias de s'assurer que leur gouvernement respecte ses engagements en matière de lutte contre la corruption.

- En collaboration avec la CADHP, élaborer des principes sur les obligations étatiques concernant les droits fondamentaux en lien avec la corruption, dans le cadre de l'article 22 5. d) et g) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Les principes peuvent, entre autres, porter sur l'obligation d'un État de prévenir l'utilisation de lois répressives entravant le droit à la liberté d'expression et d'éviter que le système de justice pénale permette de cibler, de harceler et d'intimider les personnes qui dénoncent la corruption et les violations des droits humains.
- Faire réaliser ou produire régulièrement des rapports thématiques sur les progrès obtenus dans la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption en Afrique, en mettant en évidence les principales difficultés et faiblesses, ainsi que les bonnes pratiques, et en renforçant l'apprentissage entre pairs des différents organes nationaux de lutte contre la corruption et des différents États africains, en tant que stratégie permettant une mise en œuvre plus efficace de la Convention.

AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU

- Établir, conformément aux recommandations du Comité consultatif²³, un mandat spécifique au titre des procédures spéciales, ou un mécanisme similaire, permettant d'examiner et de contrôler la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits humains existants ainsi que l'impact et les conséquences multiples et croisées de la corruption sur les droits humains, et d'apporter des conseils et des solutions dans ce domaine, en identifiant les bonnes pratiques et les lacunes.
- Demander un examen de l'impact de la corruption sur les droits humains dans le cadre des procédures spéciales existantes.

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX

- Les entreprises et les États étrangers ont aussi l'obligation de veiller à ce que leurs interactions avec les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre soient transparentes et incluent des mesures de lutte contre la corruption, et de soutenir les DDH luttant contre la corruption.
- Les États étrangers doivent rappeler aux États d'Afrique de l'Ouest et du Centre leurs obligations juridiques de respect, de protection, de promotion et de réalisation des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique de toute personne, y compris les DDH anticorruption.
- Les États étrangers doivent tirer parti de l'aide officielle au développement pour apporter un soutien plus important, à long terme, aux militant·e·s des organisations de la société civile, lanceurs et lanceuses d'alerte, professionnel·le·s des médias, journalistes et DDH luttant contre la corruption, notamment en investissant dans des programmes et initiatives de protection et de défense de ces DDH en danger en Afrique.
- Les pays qui se sont engagés à protéger les DDH par l'intermédiaire de leurs missions diplomatiques (en vertu des Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme, par exemple) doivent soutenir les DDH en danger en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, y compris celles et ceux qui ont besoin d'accéder à la sécurité ailleurs, soit par

²³ Rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la question des effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme, doc. ONU, A/HRC/28/73, 5 janvier 2015, § 52.

des programmes de réinstallation rapide, soit en mettant à disposition d'autres programmes de relocalisation et d'autres types de soutien politique et pratique.

- Sensibiliser le personnel des missions diplomatiques, des bureaux locaux et des entreprises multinationales opérant en Afrique au sujet de l'impact négatif de la corruption sur les droits humains, et les encourager à reconnaître publiquement la valeur des DDH luttant contre la corruption et à condamner les menaces et les attaques dont ils/elles font l'objet, conformément aux dispositions de la Convention des Nations unies contre la corruption, de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme et des traités internationaux relatifs aux droits humains, tels que le PIDCP et la Charte de Banjul.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN PÉRIL

RÉPRESSION A L'ENCONTRE DE DÉFENSEUR.E.S ANTI-CORRUPTION EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

Des États africains ont ratifié des conventions régionales et internationales de lutte contre la corruption, et ont adopté plusieurs réformes de prévention et de lutte contre la corruption. Toutefois, la corruption perdure avec la même intensité malgré ces initiatives et prospère dans un contexte de crises qui s'aggravent mutuellement et de rétrécissement de l'espace civique. Dans la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre par exemple, des restrictions importantes sont imposées sur des droits humains qui sont essentiels pour éviter et lutter contre la corruption, dont le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, ainsi que le droit d'accéder à l'information. Les défenseur.e-s des droits humains luttant contre la corruption font également l'objet d'une répression féroce. Au lieu de reconnaître le travail important et légitime que mènent ces DDH, les autorités nationales de la région utilisent divers outils et tactiques pour les faire taire et les réprimer.

Amnesty International a recensé 31 cas de répression de DDH se traduisant par des atteintes aux droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, dont des accusations de diffamation et de diffusion de « fausses nouvelles », des interdictions de manifestations et des attaques personnelles telles que des menaces, des actes de harcèlement et des homicides illégaux. Amnesty International appelle les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre à promouvoir et à protéger les DDH luttant contre la corruption, à mettre fin à l'impunité des responsables d'atteintes aux droits humains commises contre ces DDH et à renforcer les cadres nationaux pour lutter contre la corruption et améliorer le respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de violations des droits humains et de pratiques de corruption.